

COMMUNE DE CORCY

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 04 octobre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc Robillard, maire de Corcy, en suite de la convocation en date du 19 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie

Etaient présents : MM. Marc Robillard, Yves Disant, Jean-Marc Dubois, Jean-Jacques Bichet, Pascal Couture, Philippe Devissicher, Blandine Dudemaine, Bruno Julien, Marie-Philippe Quarez, Anne Landrière, M Philippe Petiot

Absents et excusés :

Blandine Dudemaine

Bruno Julien est élu secrétaire de séance

Le Maire vérifie que le quorum est atteint et déclare ouvert le conseil municipal à 19 h 00.

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal du 24 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Il est procédé à la lecture de l'ordre du jour de la séance :

- Vente d'un terrain communal
- Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL
- Médecine préventive
- Protection sociale complémentaire
- Adhésion au SCADS
- Questions diverses

1) Vente d'un terrain communal

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle suivante :

- ZA22 d'une contenance de 786m².

M. BECHET Hugues s'est porté acquéreur de la parcelle ZA22 rue du Près à Regain, d'une contenance de 786m², pour un montant de 1€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces administratives afférentes à la vente de cette parcelle.

Délibération votée à l'unanimité.

2) Contrat d'assurance des risques statutaires agents affiliés CNRACL

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat d'assurance des risques statutaires des agents affiliés à la CNRACL avec l'option n°1.

3) Médecine préventive

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire le contrat de médecine préventive

4) Protection sociale complémentaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Corcy

Décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance :

à compter du : 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à 7€ par agent.

Pour le risque santé :

A compter du : 01/01/2025

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15€ par agent.

L'assemblée délibérante :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

5) Adhésion au SCADS

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite loi Climat et Résilience, et notamment son article 17 relatif au transfert automatique des pouvoirs de police de publicité de Maire au Président de l'EPCI lorsque l'EPCI est compétent en matière de RLP ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-3-1, L581-6 et L581-9 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°15/44 en date du 29 mai 2015 décidant la création d'un service commun d'instruction des actes d'urbanisme (SCADS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°17/20 en date du 21 février 2020 portant extension du périmètre du SCADS et actualisant la convention d'adhésion en conséquence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°57/23 en date du 7 juillet 2023 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°74/23 en date du 6 octobre 2023 décidant d'étendre les missions du SCADS à la réception et à l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes et autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS modifiée ;

Vu l'arrêté du Président de la CCRV n°353/2024 en date du 21 juin 2024 par lequel le Président de la CCRV renonce au transfert de la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°50/24 en date du 5 juillet 2024 autorisant le Président à signer la Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Vu le projet de Convention d'adhésion au SCADS actualisée ;

Considérant que suite à l'approbation du RLPi, les communes membres de la CCRV sont compétentes en matière de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes, cette compétence incluant la réception et l'instruction des déclarations et demandes d'autorisation préalable prévues aux articles L581-6 et L581-9 ;

Considérant que l'article 17 de la Loi Climat et Résilience inscrit dans le code de l'environnement, dans sa version applicable à compter du 1^{er} janvier 2024, le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI ;

Considérant que les maires avaient la possibilité de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le Président de l'EPCI pouvait renoncer au transfert de la compétence à condition qu'un ou plusieurs maires se soient opposés au transfert avant le 30 juin 2024 ;

Considérant que deux maires de communes membres de la CCRV se sont opposés au transfert de compétence ;

Considérant que le Président de la CCRV a décidé de renoncer au transfert ;

Considérant que par conséquent, les communes conservent la compétence de police de la publicité, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que la CCRV souhaite, en dehors des compétences qui lui sont transférées, mettre à disposition de ses communes membres l'expertise du SCADS en matière d'instruction des dossiers de publicités, enseignes et préenseignes à titre gracieux ;

Considérant que les missions du SCADS ont en conséquence été étendues à l'instruction des dossiers d'autorisation et de déclaration relatifs à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

Considérant qu'une convention d'adhésion au SCADS a été établie pour une durée limitée, à savoir jusqu'au 31 juillet 2024, de façon à gérer l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes durant la période transitoire au cours de laquelle l'exercice de la compétence devait s'organiser ;

Considérant la convention d'adhésion au SCADS actualisée proposée pour une durée indéterminée ;

Considérant que les communes membres de la CCRV peuvent faire le choix d'instruire elles-mêmes lesdits dossiers ;

Considérant l'adhésion de la commune au SCADS pour l'instruction des actes d'urbanisme et, jusqu'au 31 juillet 2024, pour l'instruction des dossiers de publicités, d'enseignes et de préenseignes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au Service Commun d'Application du Droit des Sols de la CCRV l'instruction des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable pour les dispositifs de publicité, enseignes et préenseignes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au SCADS actualisée telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE et DELEGUE** Monsieur le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

6) Questions diverses

X Salle de réunion publique (ancienne salle de classe)

Il faut deux portes (style sortie de secours) afin de recevoir un effectif de 50 à 100 personnes. Pour cela des travaux d'habilitations sont à prévoir, le conseil municipal décide d'effectuer ces travaux mais par tranche. La vérification du plancher, l'électricité et l'isolation sera à prévoir ultérieurement.

X Entretien des trottoirs

Il faudrait solliciter les habitants pour qu'ils réalisent des travaux d'entretien devant chez eux (sur le trottoir), le conseil municipal approuve. Un rappel à la loi pourra également être fait.

X Certification des adresses

L'étude est engagée et doit être terminée avant juin 2025, la prochaine réunion aura lieu le 18 novembre 2024 à 9h30 en Mairie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,

Marc Robillard



Le secrétaire de séance,

Bruno Julien

Le Maire,

Marc Robillard

